

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Tenue à la salle du conseil municipal, le 5 mars 2024 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

Projet de règlement numéro 701-2024

Monsieur Robert Pufahl, maire procède à la consultation relativement au projet du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.

Des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 5 mars 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

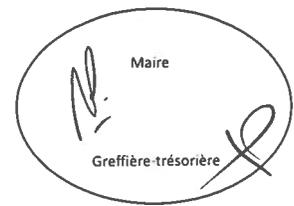
Est absent :

Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. **Ouverture de la séance**
2. **Approbation du procès-verbal :**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
3. **Correspondance**
 - 3.1 Dépôt de la correspondance reçue
4. **Administration générale**
 - 4.1 Représentants pour la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
 - 4.2 Adoption du règlement numéro 624-2024 modifiant le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux
 - 4.3 Réseau Biblio – facturation pour l’an 2024
 - 4.4 Renouvellement du programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 4.5 Perception des taxes dues – autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière
 - 4.6 Résolution modifiant le règlement numéro 487-2008 afin de régulariser le montant de la taxation annuelle concernant l’immeuble portant le numéro matricule 3007-31-3308 à la suite d’un regroupement de plusieurs unités inscrites au rôle d’évaluation durant l’année 2020
 - 4.7 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive
 - 4.8 Nettoyage du système de ventilation – mandat
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses
6. **Travaux publics**
 - 6.1 Nettoyage du réservoir d’eau potable - mandat
 - 6.2 Permaroute Mauricie – mandat
 - 6.3 Peintures Hélie inc. – mandat – Ford F-450
 - 6.4 Adoption du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
 - 6.5 Avis de motion – projet du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
 - 6.6 Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
 - 6.7 Adoption du projet du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
7. **Hygiène du milieu**
8. **Urbanisme et environnement**
 - 8.1 Association forestière de Lanaudière – mois de l’arbre et des forêts – remise de plants d’arbres forestiers
9. **Sécurité publique et service d’incendie**
 - 9.1 Schéma de couverture de risques – adoption
 - 9.2 Remerciement – Daniel Brazeau
 - 9.3 Mesures d’urgence – nomination de la coordonnatrice et de la coordonnatrice adjointe
 - 9.4 Hydra-Spec – inspection et analyses des bornes d’incendie - mandat
10. **Loisirs et culture**
 - 10.1 Saison soccer 2024 – entente avec la Ville de Berthierville
 - 10.2 Saison soccer 2024 – tarification aux non-résidents de la Ville de Berthierville et de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier



11. Autre(s) sujet(s)

12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance

13.1 Clôture et levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024.03.030 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.03.031 Représentants pour la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour les divers organismes et comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

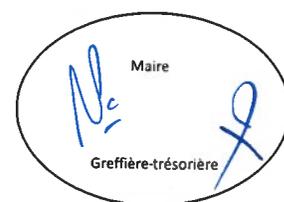
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Et résolu

QUE par cette résolution la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme ces représentants sur les différents comités et organismes de la façon suivante :

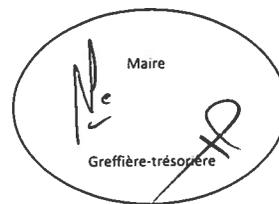
<u>Organisme / comité</u>	<u>Nomination</u>
Comité consultatif du projet Arboria	- Alain Laferrière
Comité consultatif d'urbanisme	- Michel Désy

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pierre Gravel - Marc Tardif - René Darveau - Guy Cloutier
Comité de l'Association Forestière	- Guy Burelle
Comité de sécurité incendie	- Robert Pufahl, représentant
Comité de Vigilance de Dépôt Rive-Nord	<ul style="list-style-type: none"> - René Darveau, représentant - Guy Cloutier, substitut
Comité du Conseil Régional d'Environnement Lanaudière	- Léo Soulières
Comité du règlement 637-2023 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier	<ul style="list-style-type: none"> - René Darveau, président du comité et membre - Directrice générale et greffière-trésorière, secrétaire du comité - Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, substitut au poste de secrétaire du comité - Gaétan Bayeur, membre - Guy Cloutier, membre - Guy Burelle, substitut au poste de membre
Comité intermunicipal relatif à l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Robert Pufahl, représentant - Alain Laferrière, représentant - Guy Cloutier, représentant
Comité politique familiale (PFM) (MADA)	<ul style="list-style-type: none"> - Wilfrid Lanoix - Claire Tellier - Léo Soulières
CPTAQ	- Robert Pufahl
CREVALE	- directrice générale et greffière-trésorière, déléguée
Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)	- Guy Burelle
Conseil local du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pierre Gravel - Wilfrid Lanoix - Marc Tardif - Léo Soulières
Maire suppléant et substitut au conseil de la MRC de D'Autray	- Guy Burelle,
Office régional d'habitation de D'Autray (ORH)	- Léo Soulières
Organisme des Bassins Versants Zone Bayonne	- Gaétan Bayeur
Personne désignée pour les mésementes	- Jean-François Roch
Régie intermunicipale du parc industriel régionale de D'Autray	- Robert Pufahl
Réseau Biblio (CQLM)	- Natasha Trudel, coordonnatrice

Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier



	- Guy Burelle, répondant
Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI)	- Robert Pufahl, représentant - Guy Burelle, substitut
Société de Récréotourisme Pôle Berthier	- Léo Soulières, représentant - Guy Burelle, substitut - Alain Laferrière, substitut
Table des aînés pôle Berthier (TAPB)	- René Darveau

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.032 Adoption du règlement numéro 624-2024 modifiant le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 624-2024 modifiant le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2024

Règlement numéro 624-2024 modifiant le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté en date du 9 août 2021 le règlement numéro 624-2021 intitulé « règlement relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux », lequel règlement est en vigueur;

ATTENDU les articles 6, 59, 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

ATTENDU les articles 455 et 492 du *Code municipal* (RLRQ, CHAPITRE c-27.1) ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, et de son règlement d'application, le 3 mars 2020;

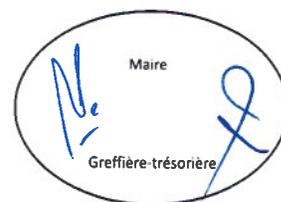
ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite modifier le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux de manière à ajouter une nouvelle disposition pénale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE le présent règlement portant le numéro 624-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux est modifié de façon à ajouter, après l'article 15.8, l'article 15.8.1 qui se libelle comme suit :

« ARTICLE 15.8.1

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de l'article 11 est passible de :

Pour une personne physique :	Amende de 250,00 \$ à 1 000,00 \$ Doublé pour un chien déclaré potentiellement dangereux
Autre cas :	Amende de 500,00 \$ à 2 000,00 \$ Doublé pour un chien déclaré potentiellement dangereux »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Robert Pufahl,
Maire


Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

2024.03.033 Réseau Biblio – facturation pour l'an 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie portant le numéro 27802 et datée du 29 janvier 2024 d'une somme de quinze mille trois cent cinquante-trois dollars et onze cents (15 353,11\$) plus les taxes applicables pour la contribution municipale régulière du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et les frais informatiques.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.03.034 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations devaient aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

QUE soit transmise copie de cette résolution :

- au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard;
- à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest;
- à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland;



- au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités de Canada, l'honorable Sean Fraser;
- à la députée de la circonscription de Bertier, Mme Caroline Proulx;
- au député de la circonscription de Berthier-Maskinongé, M. Yves Perron;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à la fédération canadienne des municipalités.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.035 Perception des taxes dues – autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à mandater le cabinet Bélanger Sauvé, avocats pour procéder à la perception des montants des taxes dues.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.036 Résolution modifiant le règlement numéro 487-2008 afin de régulariser le montant de la taxation annuelle concernant l'immeuble portant le numéro matricule 3007-31-3308 à la suite d'un regroupement de plusieurs unités inscrites au rôle d'évaluation durant l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 488-2008 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 861 028\$ pour des travaux de construction d'une nouvelle conduite d'alimentation d'eau potable sur la route Nationale et tous les travaux connexes ainsi que pour le financement de la subvention du ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec » le 11 août 2008;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un emprunt par billets afin de payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QUE la taxe spéciale imposée en vertu du règlement numéro 488-2008 à l'unité d'évaluation 3007-31-3308 cause une iniquité au propriétaire de l'immeuble « Ferme Bayonne inc. » à la suite du regroupement de plusieurs unités durant l'année 2020;

ATTENDU l'article 1076 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu**

QUE le règlement portant le numéro 487-1-2023 ayant comme titre « règlement modifiant le règlement numéro 488-2008 » est modifié par l'ajout de l'article 6.1 se lisant comme suit :

« Article 6.1

En regard de l'unité d'évaluation portant le numéro matricule 3007-31-3308, la Municipalité retient comme valeur imposable 27,94% du montant de l'évaluation. »



QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les ajustements nécessaires pour l'année 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.037 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « s'accepter, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier proclame le 13 mars comme journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « s'accepter, c'est être soi-même ensemble ».

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.038 Nettoyage du système de ventilation - mandat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

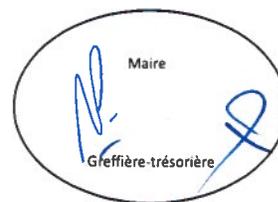
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de service de nettoyage Nick-Hel datée du 29 février 2024 au montant de mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (1 695,00\$) plus les taxes applicables, pour le nettoyage à l'air du système de ventilation du bureau municipal situé 400, rang de la Rivière Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer les documents relatifs à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



TRÉSORERIE

2024.03.039 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois février 2024, pour un montant total de cent quatre-vingt-trois mille dix dollars et dix cents (183 010,10\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de deux cent cinquante-cinq mille soixante-treize dollars et cinq cents (255 073,05\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois février 2024, pour un montant de cinquante-neuf mille huit cent soixante-quinze dollars et deux cents (59 875,02\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.040 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 29 février 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2024.03.041 Nettoyage du réservoir d'eau potable - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour le nettoyage du bassin d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les soumissions suivantes :

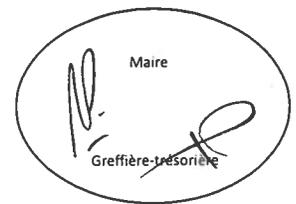
- Nordikeau, au montant de quatre mille deux cent cinquante dollars (4 250,00\$) plus les taxes applicables;
- Pierre Bertrand traitement de l'eau, au montant huit mille cent soixante-six dollars et quatre-vingt-cinq cents (8 166,85\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour le nettoyage et la désinfection de son réservoir d'eau potable au plus bas soumissionnaire soit :

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



- Nordikeau, au montant de quatre mille deux cent cinquante dollars (4 250,00\$) plus les taxes applicables, le tout tel que déposé.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer les documents relatifs à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.042 Permaroute Mauricie - mandat

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2023.10.196 la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a mandaté Permaroute Mauricie pour le scellement de fissures d'asphalte;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été effectués en 2023, tel que prévu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, suite à la soumission reçue le 25 septembre 2023, mandate Permaroute Mauricie pour le scellement de fissures d'asphalte à différents endroits de son territoire au printemps 2024.

QUE le montant maximum pour ce mandat soit de quinze mille dollars (15 000,00\$) taxes incluses.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.043 Peintures Hélie inc. - mandat – Ford F-450

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission de Peintures Hélie inc., reçue par courriel, le 20 février 2024, au montant de deux mille neuf cents dollars (2 900,00\$) plus les taxes applicables pour le sablage et la peinture de la boîte dompeur du camion Ford F-450, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.044 Adoption du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 5 mars 2024 à 19h30 au bureau municipal situé au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



Avis de motion – projet du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Le conseiller, Monsieur Guy Cloutier, donne un avis de motion à l’effet d’adopter lors d’une séance subséquente, le règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Le conseiller, Monsieur Guy Cloutier, dépose le projet de règlement numéro 700-2024 intitulé : « projet du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ». Projet de règlement qui a pour but que la Municipalité entend exercer un contrôle dans les zones identifiées comme étant des îlots de chaleur afin de protéger les personnes et les biens contre les effets néfastes de la chaleur excessive. Il pourra être permis de construire à condition de se conformer aux normes retenues par les règlements de la Municipalité.

2024.03.045 Adoption du projet du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le projet du règlement numéro 700-2024 modifiant le plan d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE l’assemblée publique de consultation ait lieu le 9 avril 2024 à 19h30 et qu’un avis public à cet effet soit publié dans le journal et affiché aux endroits prévus dans le règlement portant le numéro 588-2018.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.03.046 Association forestière de Lanaudière - mois de l’arbre et des forêts – remise de plants d’arbres forestiers

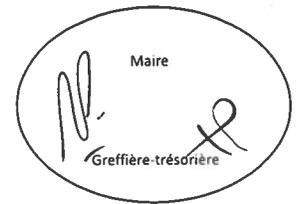
Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier tient une journée de remise de compost et de plants d’arbres forestiers le samedi 11 mai 2024.

QUE la Municipalité mandate EBI Environnement Inc. afin d’effectuer la livraison du compost au bureau municipal pour un montant total cinq cent dix-huit dollars et soixante-seize cents (518,76\$) plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer les documents relatifs à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE INCENDIE

2024.03.047 Schéma de couverture de risques - adoption

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque 2024-2034 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier prend en considération les actions prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.048 Remerciement – Monsieur Daniel Brazeau

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Brazeau est depuis plusieurs années, coordonnateur des mesures d'urgence pour les municipalités de la MRC de D'Autray, dont la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

ATTENDU QUE Monsieur Brazeau a annoncé qu'il quittait son poste de coordonnateur des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire remercier Monsieur Brazeau pour son excellent service qui se traduit par une personne très impliquée, professionnelle, disponible, aidante et surtout très fidèle envers la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier remercie Monsieur Daniel Brazeau pour toutes ces années de service et lui souhaite une retraite à la hauteur de ses désirs.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.049 Mesures d'urgence – nomination de la coordonnatrice et de la coordonnatrice adjointe

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D'Autray et des municipalités locales qui en font partie, sont de plus en plus sujet à des situations d'urgence;

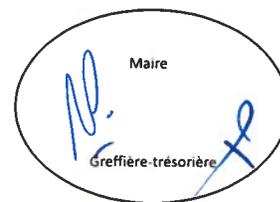
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence de la Municipalité.



QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet à titre de coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence de la Municipalité.

QUE Monsieur Robert Pufahl, maire et Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tous les documents relatifs aux mesures d'urgence.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.050 Hydra-Spec – inspection et analyse des bornes d'incendie – mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour l'inspection des bornes d'incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les offres de services suivantes :

- Nordikeau, au montant de quarante-quatre dollars (44,00\$) plus les taxes applicables par borne d'incendie;
- Hydra-Spec, au montant vingt-huit dollars (28,00\$) plus les taxes applicables par borne d'incendie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie au plus bas soumissionnaire soit :

- Hydra-Spec, au montant total de mille huit cent soixante-seize dollars (1 876,00\$) (67 bornes d'incendie à 28,00\$) plus les taxes applicables, le tout tel que déposé.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer les documents relatifs à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2024.03.051 Saison soccer 2024 – entente avec la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier possède un terrain de soccer et désire que celui-ci soit utilisé par les jeunes de sa municipalité ainsi que ceux provenant de l'Association de soccer de Berthier inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu avec la Ville de Berthierville qu'elle n'impose aucun tarif de non-résident aux participants de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier qui désirent faire partie de l'Association de soccer de Berthier inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il est à l'avantage de la population des deux municipalités d'accepter cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



**Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à fournir et entretenir un terrain sécuritaire répondant aux normes en vigueur ainsi qu'à rendre accessibles leurs installations sanitaires;

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte que son terrain de soccer soit utilisé par l'Association de soccer de Berthier inc. pour la saison 2024;

QUE la Ville de Berthierville accepte l'inscription des jeunes provenant de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier aux mêmes tarifs que les résidents de Berthierville pour la saison 2024.

QUE l'Association de soccer de Berthier inc. prenne entente avec les représentants de chaque municipalité pour la planification des horaires d'utilisation des terrains de soccer pour la saison 2024.

QUE cette entente est valide pour la saison de soccer 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.03.052 Saison soccer 2024 – tarification aux non-résidents de la Ville de Berthierville et de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain de soccer situé au Parc Jean-Louis-Poulette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a conclu une entente avec la Ville de Berthierville spécifiant qu'aucun tarif supplémentaire n'est facturé par la Ville de Berthierville et la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier aux participants de ces deux municipalités étant donné que les deux municipalités possèdent des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT QUE parmi les nombreux joueurs utilisant le terrain de soccer plusieurs ne résident ni sur le territoire de la Ville de Berthierville ni sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire facturer des frais pour les utilisateurs du terrain de soccer qui ne résident pas sur le territoire de ces deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces revenus permettraient de couvrir une partie des frais inhérents à cette infrastructure;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu**

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier facture, pour la saison 2024, un montant de quatre-vingts dollars (80,00\$) pour chaque participant utilisant le terrain de soccer, qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de Berthierville ou de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE ce montant soit payable, lors de l'inscription de ceux-ci, par un chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE l'Association de soccer de Berthierville s'engage à acheminer à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier la liste des inscriptions pour la saison 2024 au plus tard le 30 juin 2024.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

AUTRE(S) SUJETS

2024.03.053 Émondage - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour l'émondage de certains arbres sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les soumissions suivantes :

- Émondage Mario Béland inc., au montant de onze mille dollars (11 00,00\$) plus les taxes applicables;
- Émondage gestion RM, au montant de neuf mille cinq cent dollars (9 500,00\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrrière

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

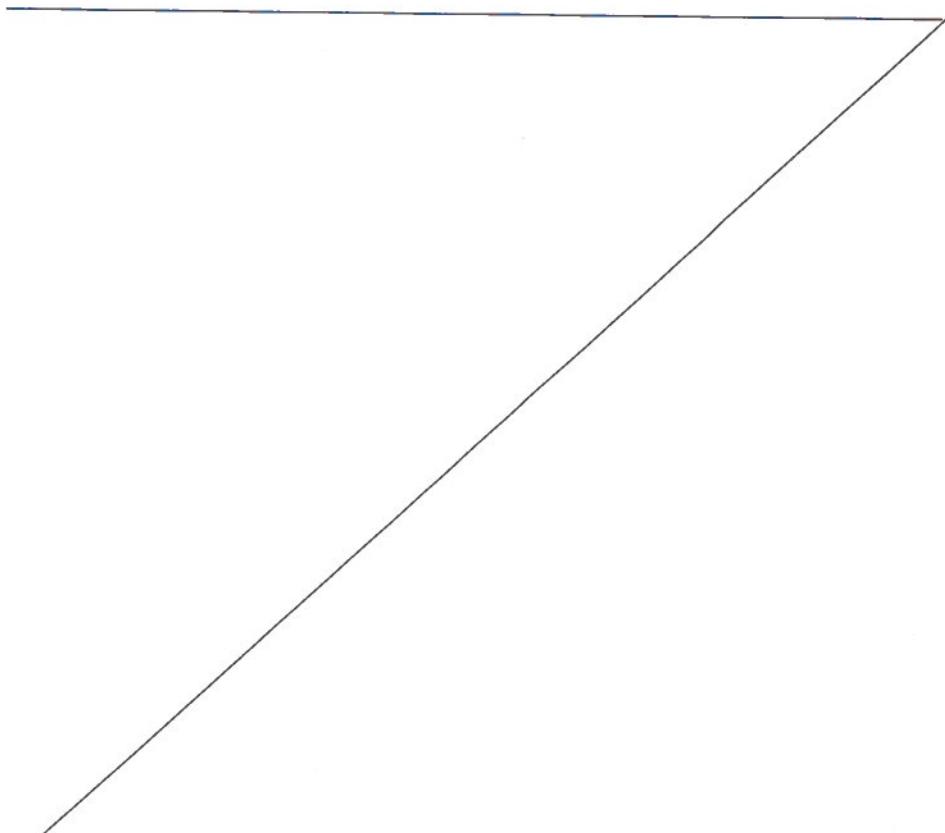
QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour l'émondage de certains arbres sur son territoire au plus bas soumissionnaire soit :

- Émondage gestion RM, au montant de neuf mille cinq cent dollars (9 500,00\$) plus les taxes applicables.

QU'une preuve d'assurance responsabilité par émondage gestion RM soit fourni à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier avant l'exécution des travaux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS





CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024.03.054 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Et résolu

De clore et de lever cette séance à 20h59.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

A handwritten signature in blue ink, reading "Robert Pufahl", written over a horizontal line.

Robert Pufahl,
Maire

A handwritten signature in blue ink, reading "Hélène Plourde", written over a horizontal line.

Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »

A handwritten signature in blue ink, reading "Robert Pufahl", written over a horizontal line.

Robert Pufahl,
Maire